

Décision n° D2025_017

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que le Département a accepté de reprendre la gestion de la circonscription de service social déléguée à la municipalité de Pantin en 1995,

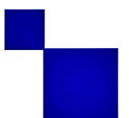
Considérant que la commune de Pantin a accepté la mise à disposition de locaux au sein des maisons de quartiers et des locaux associatifs de la commune pour les permanences de la circonscription de service social du Département,

décide

- DE CONCLURE avec la commune de Pantin une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition de locaux d'une surface de 360 m², propriété de la commune de Pantin, dans le centre administratif sis 84/88 avenue du Général Leclerc dans le cadre de la reprise en gestion de la circonscription de service social (CSS), dont le projet est ci-annexé ;

- DE CONCLURE avec la commune de Pantin une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition de locaux au sein des maisons de quartier et des locaux associatifs de la commune, propriété de la commune de Pantin, sauf la maison de quartier du « Haut Pantin », propriété de la SCIC Pantin Habitat, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que lesdites conventions sont consenties à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une période de 3 ans renouvelable ;



- DE PRÉCISER qu'au titre desdites conventions, le Département s'acquitte d'une redevance totale annuelle de 6000 euros pour cinq emplacements de stationnement sis dans le centre administratif ;
- D'ACCEPTER au titre d'une sous-occupation partielle de la maison de quartier du « Haut Pantin » sise 42/44 rue des Pommiers à Pantin de régler une redevance de 2 064 euros hors charges par an ;
- DE PRÉCISER qu'au titre desdites conventions les charges locatives accessoires ainsi que les taxes et impôts locaux sont remboursés par le Département pour une estimation annuelle de 54 302 euros pour le centre administratif et sur la base des dépenses au prorata de des surfaces utilisées pour les maisons de quartier ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250313-D2025_017-AR